

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant l'entrée en vigueur du décret du 18 mars 1996
portant assentiment de l'accord de coopération du 20
février 1995 relatif à la formation permanente pour les
classes moyennes et les P.M.E.**

A.Gt 08-01-1997

M.B. 03-04-1997

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 18 mars 1996 portant assentiment de l'accord de coopération relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, conclu le 20 février 1995, par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion à la Santé et du Ministre du Budget des Finances et de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement du 9 juillet 1996,

Arrête:

Article 1^{er}. - Le décret du 18 mars 1996 portant assentiment de l'accord de coopération du 20 février 1995 produit ses effets le 1^{er} janvier 1995.

Article 2. - Le Ministre qui a la reconversion et le recyclage professionnels dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 janvier 1997.

Par le Gouvernement de la Communauté française

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance
et de la Promotion à la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

J.-CI. VAN CAUWENBERGHE